

Séance publique du 25 juin 2001

Délibération n° 2001-0133

commission principale :

objet : **Contrat de plan Etat-région Rhône-Alpes - Volet routier - Protections acoustiques - Convention de participation**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors de sa séance en date du 25 septembre 2000, le conseil de Communauté a accepté le principe du cofinancement aux côtés de l'Etat, de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône de certaines opérations de travaux dans le cadre du volet routier du contrat de plan entre l'Etat et la région Rhône-Alpes pour la période 2000-2006.

Le conseil de Communauté a également accepté le financement de certaines opérations de protections phoniques concernant :

- le traitement de façades quai Perrache et cours de Verdun à Lyon 2°, le long de l'autoroute A 7,
- le traitement de façades du groupe Alexis Carrel à Bron, le long de l'autoroute A 43,
- des acquisitions et des démolitions de pavillons vers la tranchée de Montrabloud à Lyon 9°, le long de l'autoroute A 6.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil d'approuver la participation de la Communauté urbaine, au titre du contrat de plan, pour des travaux de protection acoustique concernant les sept nouveaux sites suivants :

- RN 383 - copropriété Saint André (façades) à Villeurbanne,
- RN 383 - Pranard et rue Pottier (façades) à Villeurbanne,
- RN 383 - logement des pompiers (façades) à Villeurbanne,
- RN 383 - rue Alfred Brinon (façades) à Villeurbanne,
- A 6 - résidence du Parc (façades) à Ecully,
- A 7 - le confluent à La Mulatière (façades),
- A 7 - la Saulaie (façades) à Oullins et à La Mulatière.

La maîtrise d'ouvrage de ces opérations serait assurée par l'Etat et le coût d'objectif estimé à 19,25 MF, soit 2,93 millions d'euros (valeur mars 2001), serait couvert par les financements des partenaires selon la clé de répartition suivante :

- Etat	50 %
- région Rhône-Alpes	20 %
- département du Rhône	15 %
- Communauté urbaine	15 %

Les coûts d'objectif et les financements de ces opérations se présentent par conséquent comme suit (en MF) :

Coût d'objectif des opérations		Financements conventionnels			
		Etat	Région	Département	Communauté urbaine
copropriété Saint André	4,980	2,490	0,996	0,747	0,747
Pranard et rue Pottier	1,400	0,700	0,280	0,210	0,210
logement des pompiers	2,900	1,450	0,580	0,435	0,435
Alfred Brinon	1,600	0,800	0,320	0,240	0,240
résidence du Parc à Ecully	5,520	2,760	1,104	0,828	0,828
le confluent à La Mulatière	1,000	0,500	0,200	0,150	0,150
la Saulaie à Oullins et à La Mulatière	1,850	0,925	0,370	0,2775	0,2775

Les fonds de concours de la Communauté urbaine seraient versés selon l'échéancier de réalisation des travaux et l'Etat s'engage à fournir le bilan financier des opérations ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 2000 ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation de la Communauté urbaine aux opérations de protections acoustiques au titre du volet routier du contrat de plan pour un montant total de 2,8875 MF (0,44 millions d'euros).

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation et le constat de conversion en euros.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2002 pour 0,525 MF et 2003 pour 2,3625 MF - compte 657 110 - opération 0534.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,